

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 5 septembre 2023.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue mardi 5 septembre 2023 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 3;  
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;  
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des activités du conseil;
7. **Administration générale :**
  - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023;
  - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2023-510 ayant pour objet la tarification des biens et services et activités offerts ou fournis par la municipalité de l'Ascension de N.S;
  - 7.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération – Réfection des infrastructures du chemin de la Boulonnaire sur une longueur de 5 400 mètres;
  - 7.4 Autorisation de signataire – Entente à intervenir entre le ministère des Transports et de la mobilité durable et la municipalité de l'Ascension de N.-S. – Fermeture de route en cas d'urgence – Entente de trois (3) ans;
  - 7.5 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada;
  - 7.6 Utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé de la 2<sup>e</sup> Rue Sud;
  - 7.7 Énoncé de vision stratégique – MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
  - 7.8 Résolution d'appui pour le projet Rivière vivante – Évasion Péribonka.
8. **Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
  - 8.1 Nomination de M. Stéphane Bouchard au comité consultatif d'urbanisme.
9. **Travaux publics, bâtiments et espaces verts :**
  - 9.1 Appropriation au fonds de roulement – Acquisition d'un véhicule de service modèle F-150 de marque Ford, année 2023.

**10. Ressources humaines :**

- 10.1 Résolution – création de la prime de supervision;
- 10.2 Résolution – création de poste et modification de la structure salariale.

**11. Culture, loisirs :**

- 11.1 Résolution d'appui au projet de la résidence le Villageois dans le cadre du Programme nouveaux horizons pour les aînés – Construction d'un espace de rangement pour le matériel des loisirs;
- 11.2 Véloroute des Bleuets – Rangs du Lac Saint-Jean;
- 11.3 Motion de remerciement aux bénévoles du festival l'Ascension sans limites;
- 11.4 Motion de remerciement à Constructions Proco;
- 11.5 Motion de remerciement à M. Dominic Fortin;
- 11.6 Proclamation des journées de la Culture.

12. Rapport du mensuel du maire;

13. Affaires nouvelles :

- 13.1 Motion de remerciement au comité bénévole du symposium;
- 13.2

14. Période de questions des citoyens;

15. Levée de la séance ordinaire.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R. 2023-192**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés à item « affaires nouvelles »

- 13.1 Motion de remerciement au comité bénévole du symposium;

**Adoptée**

**3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**

**R. 2023-193**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 soit approuvée.

**Adoptée**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023**

##### **R. 2023-194**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 soit adopté.

##### **Adoptée**

#### **5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

1. Reçu par courriel le 26 juin 2023 de Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable une correspondance nous informant de l'octroi d'une aide financière de 209 554\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien.
2. Reçu le 10 juillet de M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean une correspondance nous informant de l'octroi d'un montant de 500\$ dans le cadre du programme de soutien à l'action bénévole 2023-2024.
3. Reçu le 24 juillet 2023 de M. Jean Lamoureux, directeur général de la Fondation Hôtel-Dieu Alma le rapport annuel 2022 de la fondation.
4. Reçu par courriel le 26 juillet 2023 de M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs une correspondance expliquant l'importance de contribuer au Réseau de surveillance volontaire des lacs.
5. Reçu le 21 août 2023 de Mme Sophie Bolduc, directrice générale du réseau Biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean une correspondance nous informant des services offerts par le réseau Biblio en lien avec le dépannage numérique des usagers de bibliothèques publiques.
6. Reçu par courriel le 28 août 2023 de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une correspondance nous informant des nouvelles mesures pour les municipalités du Québec en lien avec la transformation climatique, énergétiques et aux besoins liés aux changements démographiques.

#### **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

#### **7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 AOÛT 2023**

##### **R. 2023-195**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 au montant de 838 235.88 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023 au montant de 643 899.26 \$.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 838 235.88 \$.

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2023-195.

Signé, ce 5 septembre 2023.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et greffier-trésorier

**7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-510 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS OU FOURNIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.S.**

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1) permettent aux municipalités de décréter par règlement que tous ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur (ci-après : la « Municipalité ») désire se prévaloir de ce pouvoir;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite regrouper à l'intérieur du même règlement les différents tarifs qui sont déjà en vigueur et des nouveaux tarifs, et ce, afin de faciliter leur application;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation des biens, services et activités offerts ou fournis par la Municipalité aux citoyens, aux organismes et aux autres municipalités.

**ARTICLE 3 – PORTÉE**

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères) requérant ou bénéficiant des biens, services ou activités offerts ou fournis par les différents services de la Municipalité sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

**ARTICLE 4 – FRAIS D'ADMINISTRATION POUR UN CHÈQUE RETOURNÉ**

Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 30,00\$ deviennent exigibles et sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

## **ARTICLE 5 – TAXES APPLICABLES**

Les taxes gouvernementales sont applicables sur tous les tarifs prévus au présent règlement selon les taux en vigueur, sauf en ce qui concerne les activités et les inscriptions du camp de jour.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉ DE PAIEMENT**

Tout paiement effectué en vertu des présentes doit être fait à l'avance, selon un mode de paiement accepté par la Municipalité. Dans le cadre de la location de matériel, d'équipements ou de locaux, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le versement d'un acompte afin de garantir l'exécution des obligations du locataire.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT**

La somme d'argent exigée pour la fourniture d'un service, la vente ou la location d'un bien est non remboursable. Toutefois, si le service n'a pas encore été rendu ou si le bien n'a pas encore été livré ou loué, des frais de 15% du prix envisagé seront exigibles.

## **ARTICLE 8 – INTÉRÊTS**

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 12% l'an, composé mensuellement, à compter de l'échéance de la facture.

## **ARTICLE 9 – COMPENSATION**

La Municipalité peut opérer compensation entre toutes sommes dues par un citoyen en vertu du présent règlement et toute somme qu'elle doit payer à ce citoyen.

## **ARTICLE 10 – CRÉANCE FONCIÈRE ET PRIORITAIRE**

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

En outre, toute somme due par le propriétaire en vertu du présent règlement constitue une créance prioritaire sur l'immeuble à l'égard duquel les travaux ou services sont faits ou rendus, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64). Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

## **ARTICLE 11 – ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Pour les fins de l'application du présent règlement, une distinction est faite entre les organismes reconnus par la Municipalité, lesquels peuvent bénéficier de tarifs préférentiels, et les organismes non reconnus par la Municipalité, pour lesquels les tarifs réguliers s'appliquent.

<b>Organismes reconnus (tarif préférentiel)</b>	<b>Organismes non reconnus (tarif régulier)</b>
Association professionnelle	Particulier non-résident
Organisme à but non lucratif	Société de personne, société par actions ou tout autre groupement à but lucratif
Association sportive	Syndicat
Particulier résident	

## ARTICLE 12 – CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location d'équipements, de matériel ou de locaux, le locataire devra signer un contrat de location. Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de la location. Si le matériel, les équipements ou les lieux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limites pour lesquels ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque heure ou journée de location, selon le cas, sera facturé et devra être payé par le locataire. Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou l'équipement la journée même de la date limite.

Le matériel, les équipements et les locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la municipalité pourra charger le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire, majoré de frais d'administration de 15%.

## ARTICLE 13 – BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS NON DÉCRITS

Toute personne qui bénéficie de biens, services ou activités municipaux non décrits au présent règlement doit déboursier un montant comparatif à leur valeur marchande selon l'approximation faite par le responsable du bien ou du service au sein de la Municipalité.

## ARTICLE 14 – LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	400 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	500 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l'heure	150 \$ de l'heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$ 50 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle	150 \$ 60 \$ par heure supplémentaire selon les disponibilités de la salle

## ARTICLE 15 – LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS MULTIFONCTIONNEL

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Location pour soirée	625 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	825 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Bal des finissants	625 \$ 50 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)	825 \$ 60 \$ par heure supplémentaire (jusqu'à 1 heure au maximum)
Promoteur spectacle	625 \$ + 2 \$ billet vendu	825 \$ + 2 \$ billet vendu

**ARTICLE 16 – LOCATION DE LA SALLE L’AMICAL**

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour un mariage ou une location pour un souper-soirée	300 \$	300 \$
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l’heure	150 \$ de l’heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$	150 \$

**ARTICLE 17 – LOCATION DU SALON ADRIEN TREMBLAY**

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Pour des cours, réunions, club...	125 \$ de l’heure	150 \$ de l’heure
Pour un déjeuner, un diner ou un souper (4 heures)	125 \$	150 \$

**ARTICLE 18 – LOCATION DU SALON FUNÉRAIRE**

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL
Pour un service funéraire	300 \$

**ARTICLE 19 – FOURNITURE D’UN SERVICE DE SÉCURITÉ POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DE LA SALLE L’AMICAL**

À l’occasion de la location de la salle municipale, la Municipalité exige la présence d’un agent de sécurité pour tous les événements où le nombre de personnes est supérieur à 50 personnes. Pour tout événement où plus de 100 personnes seront présentes, deux agents de sécurité devront être sur place. La Municipalité offre le service d’agent de sécurité au tarif ci-après.

DÉTAILS	TARIF RÉGULIER
Un agent de sécurité	50 \$ de l’heure
Deux agents de sécurité	100 \$ de l’heure

**ARTICLE 20 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES À L'OCCASION DE LA LOCATION DE SALLE MUNICIPALE**

À l'occasion de la location de la salle communautaire, la Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour la durée de la location de la salle et les équipements ou accessoires doivent rester sur les lieux loués.

DÉTAILS	TARIF
Cafetière	50 \$ par cafetière
Fil d'extension	15 \$ par fil
Location d'un projecteur	75 \$

**ARTICLE 21 – SALLE DE CONDITIONNEMENT**

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Accès à la salle d'entraînement :</u>		
Tarif annuel :		
Adulte :	260\$	390 \$
Étudiant :	130 \$	195 \$
Tarif mensuel :		
Adulte :	30 \$ par mois	45 \$ par mois
Étudiant :	15 \$ par mois	22,50 \$ par mois
Tarif trimestriel :		
Adulte :	80 \$ / 3 mois	120 \$ / 3 mois
Étudiant :	40 \$ / 3 mois	60 \$ / 3 mois
Carte à puce	20 \$	20 \$

**ARTICLE 22 - INSCRIPTION À LA COMMISSION CENTRALE DES LOISIRS**

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Accès aux activités de la Commission centrale des loisirs	5 \$	10 \$

## ARTICLE 23 – ACTIVITÉS SPORTIVES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de step (2 fois par semaine)	110 \$ par session	165 \$ par session
Cours de step (session de printemps)	60 \$ par session	90 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – enfant (8-12 ans)	120 \$ par session	180 \$ par session
Entraînement cardio et musculaire – adulte	140 \$ par session	210 \$ par session
Cours de danse hip-hop enfant (5-12 ans)	60 \$ par session	90 \$ par session
Badminton ou piker ball (2 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Hockey cosom (1 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Volley-Ball (1 fois par semaine)	20 \$ par session	30 \$ par session
Vie-active 50+ (deux fois par semaine)	Gratuit	30 \$ par session
Initiation au cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Cheerleading (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	100 \$ par session
Gymnastique (10 semaines)	60 \$ par session	90 \$ par session
Yoga (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	160 \$ par session	240 \$ par session
Baseball 5-12 ans	80 \$ par session	120 \$ par session

## ARTICLE 24 – ACTIVITÉS CULTURELLES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Cours de danse country	8 \$ par cours	11\$ par cours
Cours d'art (10 semaines)	60 \$ par session	90 \$ par session
Accès à la bibliothèque	Gratuit	N/A
Cour de langue pour débutant (1 fois par semaine pendant 10 semaines)	70 \$ par session	105 \$ par session

## ARTICLE 25 – CAMP DE JOUR

La Municipalité offre un service de camp de jour estival pour les enfants âgés de 5 à 11 ans résidant sur le territoire de la Municipalité. Les activités s'échelonnent du début juin à la mi-août et sont offerts selon la tarification suivante en fonction du nombre d'enfant(s) inscrit par famille.

DÉTAILS	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
<u>Inscription au camp de jour estival :</u>		
1 <sup>er</sup> enfant :	340 \$	510 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	290 \$	435 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	290 \$	435 \$
Service de garde – Camp de jour	40 \$/1 semaine (matin et soir) 200 \$/8 semaines (matin et soir) 50 \$/midi 75 \$/à la carte (10x)	60 \$/1 semaine (matin et soir) 300 \$/8 semaines (matin et soir) 75 \$/midi 112.50 \$/à la carte (10x)
<u>Semaine estivale additionnelle (9<sup>e</sup> semaine) :</u>		
Enfant <b>inscrit</b> camp de jour (8 semaines) :	40 \$	60 \$
Enfant <b>non-inscrit</b> camp de jour (8 semaines) :	75 \$	112.50 \$
Inscription au Coin des petits (2 demi-journées par semaine pendant 10 semaines)	25 \$ par enfant	37.50 \$ par enfant
<u>Camp de jour - Relâche:</u>		
1 <sup>er</sup> enfant :	75 \$	112.50 \$
2 <sup>e</sup> enfant :	60 \$	90 \$
3 <sup>e</sup> enfant :	50 \$	75 \$
<u>Service de garde – Camp de jour relâche :</u>	25 \$/semaine par enfant	37.50 \$/semaine par enfant

## ARTICLE 26 – L'ASCENSION SANS LIMITES

La description détaillée des services offerts et des horaires sont disponibles sur le site web de la Municipalité.

## ARTICLE 27 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'ACCESSOIRES DISPONIBLES POUR LE TRANSPORT

La Municipalité offre en location les équipements ou accessoires ci-après au tarif énoncé. La location est valide pour une durée de 24 heures. Les équipements ou accessoires loués peuvent être transportés par l'utilisateur, à ses frais, et doivent être retournés avant la fin du délai de 24 heures.

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Tables pliantes	5 \$ par table	N/A

**ARTICLE 28 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS LORS D'ACTIVITÉ DE LOISIRS**

DÉTAIL	TARIF PRÉFÉRENTIEL	TARIF RÉGULIER
Kiosque noir	50 \$	50 \$

**ARTICLE 29 – LOCATION DE LA GLACE DE L'ARÉNA MUNICIPALE**

Les tarifs énoncés ci-après pour la location de la glace de l'aréna municipale tiennent compte du temps de resurfaçage de la patinoire, qui est inclus dans le taux horaire et doit être subi par le locataire à même son temps de location.

ARÉNA MUNICIPALE	
UTILISATEUR	TARIF
Organisme de hockey mineur :	60 \$ de l'heure
Citoyen de la municipalité :	70 \$ de l'heure - Jour 100 \$ de l'heure - Soir
Pour une ligue hebdomadaire :	80 \$ de l'heure
Non-citoyen :	120 \$ de l'heure - Jour 150 \$ de l'heure - Soir
Par une commission scolaire :	50 \$ de l'heure
Hockey deck :	80 \$ de l'heure

**ARTICLE 30 – TARIFS DES ACTIVITÉS DISPENSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ À L'ARÉNA MUNICIPALE**

DÉTAILS	TARIFS
<u>Patinage libre :</u>	
Enfant (moins de 18 ans)	1 \$
Adulte (18 ans et plus)	2 \$
<u>Hockey libre :</u>	
16 ans et moins :	5 \$
Plus de 16 ans :	5 \$
<u>Cours de patinage :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	20 \$
Session d'hiver (10 semaines) :	40 \$
<u>Cours de hockey :</u>	
Session intensive (5 semaines) :	25 \$
Session d'hiver (10 semaines - Municipalité) :	50 \$
Session d'hiver (8 semaines- En Forme-o-Lac) :	50 \$

**ARTICLE 31 – LOCATION D'ÉQUIPEMENTS À L'ARÉNA MUNICIPALE**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>	<b>TARIF RÉGULIER</b>
Patins	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Aiguisage de patin	5 \$	5 \$
Bâton de hockey	5 \$ par jour	10 \$ par jour
Rondelles de hockey (5)	1 \$ par jour	2 \$ par jour
Équipement complet de hockey	40 \$ par jour	60 \$ par jour
Équipement complet de gardien	50 \$ par jour	75 \$ par jour

**ARTICLE 32 – LOCATION DE TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF PRÉFÉRENTIEL</b>
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
<u>Location du terrain de soccer :</u>	
Location sur semaine	50 \$/jour ou 10 \$ de l'heure
Location la fin de semaine	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location pour un tournoi	75 \$/jour ou 15 \$ de l'heure
Location terrain de tennis (en tout temps)	Gratuit

**ARTICLE 33 – TARIFICATION POUR TRAVAUX PUBLICS**

<b>DÉTAILS</b>	<b>TARIF</b>
Utilisation du dépôt à neige	25 \$/voyage
Ouverture et fermeture de valve	25 \$ /Résidence/semaine 75 \$/en dehors des heures ouvrables
Autorisation de transport hors route	35 \$
Location du matériel selon le répertoire des taux de location du Gouvernement du Québec	Gouvernement du Québec
Citerne, remplissage de piscine (minimum 1h)	150 \$ de l'heure

### ARTICLE 34 – SERVICES PROFESSIONNELS

Le propriétaire ou mandataire qui demande une étude de conformité ou une recherche doit payer à la Municipalité les montants indiqués ci-dessous:

DÉTAILS	TARIF
Frais de recherche, de préparation et d'impression	50 \$ de l'heure
<u>Fourniture et impression de plans en noir et blanc :</u>	
8 1/2 X 11 :	0.50 \$
8 1/2 X 14 :	0.75 \$
11 X 17 :	1 \$
<u>Fourniture et impression de plans en couleurs :</u>	
8 1/2 X 11 :	1.50 \$
8 1/2 X 14 :	2.00 \$
11 X 17 :	3 \$
<u>Envoi télécopieur</u>	5 pages et moins/ 1 \$ 5 pages et plus/ 1\$ + 0,25\$ par page supplémentaire

### ARTICLE 35 – PERMIS ET CERTIFICATS

Conformément aux dispositions des règlements de la Municipalité, les tarifs applicables à l'analyse et à la délivrance des permis et certificats par la Municipalité sont décrits ci-après :

TARIFICATION APPLICABLE AUX PERMIS DE CONSTRUCTION	
TYPE DE CONSTRUCTION	TARIFICATION APPLICABLE
<u>Usage résidentiel</u> Nouvelle construction :	1 <sup>er</sup> logement: 50 \$ - 15 \$ par logement additionnel, plus 2 \$ par tranche de 1000 \$ + excédent 25 000 \$. Minimum 200 \$
Réparation, rénovation, restauration et transformation (sauf travaux d'entretien courant) :	10 \$
Renouvellement d'une demande :	50% du tarif applicable à la première demande
<u>Bâtiment accessoire (résidentiel)</u> Nouvelle construction :	10 \$
Réparation, rénovation, restauration et transformation :	10 \$
<u>Usage commercial communautaire, industriel, agricole, forestiers permanents ou temporaires :</u>	3 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$, minimum 50 \$.

Renouvellement d'une demande :	<p>1 \$ par 1 000 \$ pour la tranche de 100 000 \$ à 1 000 000 \$.</p> <p>0,50 \$ par 1 000 \$ pour la tranche au-delà de 1 000 000 \$.</p> <p>50% du tarif applicable à la première demande</p>
<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble :	30 \$
Excavation du sol, déplacement d'humus, remblais, déblais, exception faite des travaux d'amélioration des terres agricoles :	10 \$
<u>Exploitation de carrière, sablière, tourbière, extraction de sol de surface, mine et autre exploitation commerciale du même type</u>  1 <sup>ère</sup> demande :  Années subséquentes (par emplacement) :	100 \$  25 \$ par an, par emplacement
<u>Déboisement ou abattage d'arbres</u>  Déboisement ou abattage d'arbres affectant une zone résidentielle, commerciale, institutionnelle ou communautaire, de villégiature ou une zone mixte comprenant l'un ou l'autre des usages dominants précédemment énoncés ou leur zone de protection telle que définie au règlement de zonage et déboisement ou abattage d'arbres à moins de 70 m d'une voie publique :	50 \$
Déplacement d'une construction (en sus du tarif de tout autre permis nécessaire notamment de la réparation, la modification, la restauration de ladite construction) :	50 \$
<u>Démolition d'une construction</u>  Bâtiment destiné à un usage principal :  Bâtiment destiné à un usage accessoire :	10 \$  10 \$
Construction, installation, modification ou entretien d'une enseigne, affiche ou panneau :	10 \$
<u>Usage secondaire</u>  Dans le cas d'un usage résidentiel :  Dans les autres cas :	10 \$  50 \$

Usage provisoire :	10 \$
Piscine, bassin et spa :	20 \$
Gîte touristique ou table champêtre	10 \$
Conversion ou remplacement d'un type d'élevage pour une installation d'élevage :	30 \$

<b>TARIFICATION APPLICABLE AUX AUTRES PERMIS OU AUTORISATIONS</b>	
<b>TYPE DE CONSTRUCTION</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
Installations septiques :	35 \$
Certificat de conformité aux règlements:	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines :	20 \$
Permis de lotissement :	20 \$
Raccordement aux infrastructures d'aqueduc :	250 \$
Raccordement aux infrastructures d'égout :	250 \$

#### **ARTICLE 36 – AUTRES TARIFS APPLICABLES À L'URBANISME**

Les frais suivants sont exigibles et doivent être joints à toute demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou à toute demande relative à une dérogation mineure, à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (ci-après appelé « PPCMOI »), à un usage conditionnel ou à un amendement à un règlement d'urbanisme.

Si une telle demande est acceptée par le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité conformément aux règlements et à la législation en vigueur, des frais seront applicables pour la rédaction et la publication des règlements modifiés et des avis.

<b>TYPE DE DEMANDE</b>	<b>TARIFICATION APPLICABLE</b>
<u>Demande impliquant la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)</u> Pour une demande :	200 \$
<u>Demande de dérogation mineure</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande de PPCMOI</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$

<u>Demande pour un usage conditionnel</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	400 \$
<u>Demande d'amendement à un règlement d'urbanisme</u> Pour une demande : Plus les frais réels de publication :	1 000 \$

### ARTICLE 37 – JOURNAL MUNICIPAL ET ÉCRAN NUMÉRIQUE

DÉTAILS	TARIF
<u>Journal municipal :</u> Pleine page 2/3 page 1/2 page verticale ou horizontale Format carte d'affaire vertical ou horizontal	250 \$ 175 \$ 150 \$ 100 \$
<u>Écran numérique :</u> Organisme extérieur*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 30 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce interne*	40 \$/7 jours 50 \$/14 jours 75 \$/mois (alternance) (Frais de montage 50 \$)
<u>Écran numérique :</u> Commerce externe*	100 \$/7 jours 1250 \$/14 jours 150 \$/mois (alternance) (Frais de montage 60 \$)

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LOUIS OUELLET,  
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 5 septembre 2023  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 5 septembre 2023  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
PUBLICATION :

**7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE SUR UNE LONGUEUR DE 5 400 MÈTRES**

**R. 2023-196**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée**

**7.4 AUTORISATION DE SIGNATAIRE – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION DE N.-S. – FERMETURE DE ROUTE EN CAS D'URGENCE – ENTENTE DE TROIS (3) ANS**

**R. 2023-197**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant la fermeture de route en cas d'urgence, soit le point de fermeture de route à partir de la 1<sup>ère</sup> Rue près du numéro civique 305. Cette entente est d'une durée de trois (3) ans.

**Adoptée**

**7.5 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**R. 2023-198**

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;
- CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;
- CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;
- CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3.5 % par année;
- CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrage, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;
- CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;
- CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;
- CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;
- CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts.

De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme.

De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des

ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles.

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député à l'Assemblée nationale de Lac-Saint-Jean, M. Éric Girard, au député à la Chambre des communes de Lac-Saint-Jean, M. Alexis Brunelle-Duceppe, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**Adoptée**

**7.6 UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ DE LA 2<sup>E</sup> RUE SUD**

**R. 2023-199**

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a un solde disponible de 32 915.07 \$ de règlement d'emprunt fermé pour la 2<sup>e</sup> Rue Sud;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire utiliser une partie du solde disponible contre le capital et les intérêts de la dette au 31 décembre 2023, soit les règlements d'emprunt fermés suivants :

	Solde disponible 2023	Solde utilisé 2023
TECQ – 2 <sup>E</sup> RUE SUD	<u>32 915.07 \$</u>	<u>10 492.31 \$</u>
TOTAL	32 915.07 \$	10 492.31 \$

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'utiliser la somme de 10 492.31 \$ du solde disponible des règlements d'emprunt fermés contre la dépense de capital et d'intérêts de la dette due au 31 décembre 2023.

**Adoptée**

**7.7 ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE – MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

**R. 2023-200**

ATTENDU que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a tenu, sur deux demi-journées, un forum avec plus de 120 participants des milieux économique, social, culturel, environnemental et municipal pour définir l'énoncé de vision stratégique;

ATTENDU que la municipalité a été invité et a participé à ce forum;

ATTENDU que de par la grande représentativité des participants à l'exercice de vision stratégique de la MRC, l'énoncé est des plus significatif pour la communauté de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU que la MRC a tenue, conformément aux articles 2.11 et 2.18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une consultation publique sous forme de virée territoriale les 4, 5 et 6 juillet 2023;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prononcer sur l'énoncé de vision stratégique proposé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

ATTENDU que la municipalité est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposée par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De signifier à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est que la municipalité de l'Ascension de N.S. est en accord avec l'énoncé de vision stratégique proposé.

Que copie de cette résolution soit acheminés à la MRC

**Adoptée**

## **7.8 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET RIVIÈRE VIVANTE – ÉVASION PÉRIBONKA**

### **R. 2023-201**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal appui le projet de Rivière vivante d'Évasion Péribonka, une expérience immersive innovante et interactive avec l'utilisation d'un bateau de pêche avec guide et kayak de pêche.

**Adoptée**

## **8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **8.1 NOMINATION DE M. STEPHANE BOUCHARD AU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **R. 2023-202**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal procède à la nomination de M. Stéphane Bouchard au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de l'Ascension de N.-S. pour une période de trois (3) ans, soit 2023-2024-2025.

**Adoptée**

**9 TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS :**

**9.1 APPROPRIATION AU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION D’UN VÉHICULE DE SERVICE MODÈLE F-150 DE MARQUE FORD, ANNÉE 2023**

**R. 2023-203**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal autorise Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les documents pour l’acquisition d’un véhicule de service, modèle F-150, marque Ford, année 2023 pour un montant de 67 465 \$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise le directeur général à emprunter la somme de 70 853.44 \$ à même son fonds de roulement.

Que le remboursement s’effectuera sur une période de cinq (5) ans de la façon suivante :

2024 :	14 170.69 \$
2025 :	14 170.69 \$
2026 :	14 170.69 \$
2027 :	14 170.69 \$
2028 :	14 170.69 \$

**Adoptée**

**10. RESSOURCES HUMAINES :**

**10.1 RÉOLUTION – CRÉATION DE LA PRIME DE SUPERVISION**

ATTENDU que l’Employeur instaurer une prime de supervision pour ses employés;

ATTENDU que l’Employeur et le Syndicat sont d’accord les modalités d’application de la prime;

ATTENDU que l’Employeur et le Syndicat sont d’accord sur le montant de la prime accordé;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. La prime est accordée à un employé qui assure une tâche de référence pour un autre employé ou agit à titre de superviseur pour un autre employé.
3. Que le chef d’équipe n’est pas éligible à cette prime puisque la supervision fait partie intégrante de son poste.
4. Que l’Employeur se réserve le droit d’accorder ou non une prime de supervision.
5. Que l’Employeur se réserve le droit de retirer la prime sans préavis à un employé qui n’assure plus de supervision ou de référence à un autre employé.
6. Que la prime est accordée pour toutes les heures régulières au cours d’une même semaine.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D’accepter la présente lettre d’entente.

**Adoptée**

## **10.2 RÉSOLUTION – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DE LA STRUCTURE SALARIALE**

### **R. 2023-205**

ATTENDU que l'Employeur souhaite réviser les postes dont les tâches ont été modifiées;

ATTENDU que l'Employeur et le Syndicat sont d'accord sur les pointages révisés des postes;

ATTENDU que les postes s'intègrent dans la structure salariale en place;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
2. Les parties conviennent de créer un poste de journalier A et un poste de journalier B en fonction des tâches différentes des deux postes.
3. Que la méthode d'évaluation choisie est la même que celle utilisée lors de l'exercice initial d'évaluation des emplois de 2016.
4. Que le poste de journalier B demeure dans la classe salariale 4.
5. Que le poste de journalier A est dans la classe salariale 6 à un taux horaire de 27.61\$ pour 2023.
6. Que le poste de journalier spécialisé change de classe salariale 7 à la classe salariale 8.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'accepter la présente lettre d'entente.

**Adoptée**

## **11 LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE RANGEMENT POUR LE MATÉRIEL DES LOISIRS**

#### **R. 2023-206**

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal de la municipalité de l'Ascension de N.-S. appuie le projet de construction d'un espace de rangement pour le matériel de loisirs du comité aîné de la résidence afin de valoriser l'engagement bénévole et de briser l'isolement chez ceux-ci suite à la crise sanitaire que nous venons de vivre.

**Adoptée**

## 11.2 VÉLOROUTE DES BLEUETS – RANGS DU LAC SAINT-JEAN

### R. 2023-207

ATTENDU que le circuit principal de la Véloroute des Bleuets est un circuit cyclable en boucle autour du Lac Saint-Jean intégré à la Route Verte;

ATTENDU que le conseil d'administration de la corporation du Circuit cyclable « *Tour du lac Saint-Jean* » et le comité intermunicipal de coordination ont accepté en novembre 2022 un nouveau modèle d'affaires visant à permettre aux municipalités périphériques de se connecter au circuit principal;

ATTENDU que l'expertise de la corporation en matière de coordination de l'entretien, de commercialisation et de développement durable pour les infrastructures cyclables;

ATTENDU que la corporation s'assure de l'harmonisation des critères auprès de l'ensemble des municipalités partenaires du projet;

ATTENDU que le projet bonifie l'accessibilité des transports actifs pour la population locale;

ATTENDU que le projet diversifie l'expérience vélo au Saguenay-Lac-Saint-Jean et accroît l'achalandage touristique potentiel pour les municipalités partenaires.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De mandater la corporation du Circuit cyclable « *Tour du lac Saint-Jean* » afin d'accompagner la municipalité de l'Ascension de N.-S. à concevoir, commercialiser et développer le circuit « Les Rangs du Lac Saint-Jean ». Un montant de 1 250 \$ (+ taxes) par boucle sera versé à la corporation du Circuit Cyclable « *Tour du lac Saint-Jean* » à titre d'honoraires professionnels dans le cadre de ce contrat de services pour l'année 2023.

**Adoptée**

## 11.3 MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES DU FESTIVAL L'ASCENSION SANS LIMITES

### R. 2023-208

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal vote une motion de félicitation aux membres du comité bénévoles de l'Ascension sans limites pour leur implication ainsi que leur contribution au succès du festival.

**Adoptée**

## 11.4 MOTION DE REMERCIEMENT À CONSTRUCTIONS PROCO

### R. 2023-209

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal vote une motion de remerciement à Construction Proco pour sa contribution financière dans le cadre de la construction des estrades du terrain de baseball de l'Ascension de N.-S.

**Adoptée**

## **11.5 MOTION DE REMERCIEMENT À M. DOMINIC FORTIN**

### **R. 2023-210**

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal tient à remercier Monsieur Dominic Fortin et l'ensemble de son équipe pour leur précieuse contribution bénévole dans le cadre de la construction des estrades du terrain de baseball. Le conseil municipal est reconnaissant de votre engagement et de votre générosité.

#### **Adoptée**

## **11.6 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**

### **R. 2023-211**

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de l'Ascension de N.-S. et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S., à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

#### **Adoptée**

## **12. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**13.1 MOTION DE REMERCIEMENT AU COMITÉ BÉNÉBOLE DU SYMPOSIUM**

**R. 2023-212**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal vote une motion de remerciement au comité du symposium qui a regroupé une trentaine d'artistes et accueillis plusieurs centaines de personnes dans le cadre du festival l'Ascension sans limites.

**Adoptée**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2023-213**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21 h 10.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
LOUIS OUELLET,  
Maire

\_\_\_\_\_  
NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et greffier-trésorier